

DECISION N° 2024-069

## Attribution du marché d'acquisition de caisses palettes

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande d'« Acquisition de caisses palettes » (2024-SDOM-012) à la société BOULEY SEDIN dont le siège social est situé 2 Rue Gay Lussac 76150 La Vaupalière.

**Article 2 :** L'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une durée de 2 ans ferme. Deux périodes de reconduction d'un an sont prévues au marché.

**Article 3 :** Le marché est à prix unitaires. Les prix unitaires de l'accord-cadre sont les suivants :

Ligne de prix	Quantités	Prix unitaire à la caisse palette floquée avec le nom PRECOVAL En € HT en chiffres
1	Entre 1 et 100 caisses palettes	140 €
2	Entre 101 et 200 caisses palettes	140 €
3	Entre 201 et 300 caisses palettes	137 €

4	Entre 301 et 400 caisses palettes	<b>135 €</b>
---	-----------------------------------	--------------

Ligne de prix	Type de produit	Total HT en chiffres
5	Numérotation progressive de chaque caisse palette	<b>3 €</b>

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2024 et le seront pour les années suivantes.

Fait à Bernay le 6/06/2024

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE

